

Informations de base	
2012/2155(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur pharmaceutique en Suède Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 4.20.04 Produits et industrie pharmaceutiques 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Suède	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	BUDG Budgets		Riquet Dominique (PPE)
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3192	2012-10-16
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2012)0396	Résumé

16/07/2012	Publication du document de base non-législatif		
11/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2012	Vote en commission		
15/10/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0325/2012	Résumé
16/10/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0376/2012	Résumé
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
23/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2155(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/10068

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE494.815	05/09/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.457	24/09/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0325/2012	15/10/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0376/2012	23/10/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0396 		16/07/2012	Résumé

Acte final	
Décision 2012/0682 JO L 307 07.11.2012, p. 0076	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur pharmaceutique en Suède

2012/2155(BUD) - 15/10/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Dominique RIQUET (PPE, FR) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **4.325.854 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur pharmaceutique.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Suède a demandé une aide pour faire face à 987 licenciements, dont 700 sont visés par la demande d'aide, survenus en Suède dans l'entreprise pharmaceutique AstraZeneca, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **la Suède a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.**

Rappelant que **la Suède menace l'avenir du FEM après 2013**, les députés se félicitent toutefois de l'appel à la contribution financière du FEM par le gouvernement de ce pays.

Rappelant également les conditions qui sont à la source de la demande de la contribution du FEM, les députés soulignent que la Suède occupe depuis longtemps une place importante dans le domaine de la recherche médicale et que **les licenciements collectifs à AstraZeneca étaient inattendus**. Ils font en outre observer que, si la dégradation de la situation dans le secteur pharmaceutique causée par la domination croissante des médicaments génériques et l'externalisation des activités de recherche et de développement en dehors de l'Europe était attendue, son incidence sur AstraZeneca a été plus violente que prévu.

Parallèlement, les députés se félicitent du fait que les autorités suédoises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Sachant que les travailleurs licenciés d'AstraZeneca sont d'un très haut niveau de qualification et d'instruction, l'aide proposée par le FEM sera particulièrement adaptée.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : les députés estiment qu'il convient de tirer les leçons de la préparation et de la mise en œuvre de la demande suédoise et d'autres demandes du même type, notamment en ce qui concerne les activités relatives à l'anticipation des licenciements et au calendrier de l'élaboration des demandes de mobilisation du FEM. D'une manière générale, ils appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020).**

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Ils se félicitent également de ce qu'à la suite de demandes répétées du Parlement, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Les députés déplorent par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise**, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur pharmaceutique en Suède

2012/2155(BUD) - 23/10/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 574 voix pour, 71 voix contre et 15 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **4.325.854 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de **venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur pharmaceutique**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Suède a demandé une aide pour faire face à 987 licenciements, dont 700 sont visés par la demande d'aide, survenus en Suède dans l'entreprise pharmaceutique AstraZeneca, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **la Suède a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Rappelant que **la Suède menace l'avenir du FEM après 2013**, le Parlement se félicite toutefois de l'appel à la contribution financière du FEM par le gouvernement de ce pays.

Rappelant également les conditions qui sont à la source de la demande de la contribution du FEM, le Parlement souligne que la Suède occupe depuis longtemps une place importante dans le domaine de la recherche médicale et que **les licenciements collectifs à AstraZeneca étaient inattendus**. Il fait en outre observer que, si la dégradation de la situation dans le secteur pharmaceutique causée par la domination croissante des médicaments génériques et l'externalisation des activités de recherche et de développement en dehors de l'Europe était attendue, son incidence sur AstraZeneca a été plus violente que prévu, notamment dans la région de Lund (Sud de la Suède) où sont survenus la plupart des licenciements.

Parallèlement, le Parlement se félicite de ce que les autorités suédoises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Sachant que les travailleurs licenciés d'AstraZeneca sont d'un très haut niveau de qualification et d'instruction, l'aide proposée par le FEM sera particulièrement adaptée. Il se réjouit de constater que **l'aide ne sera pas destinée à contribuer directement aux prestations de chômage**.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : le Parlement estime qu'il convient de tirer les leçons de la préparation et de la mise en œuvre de la demande suédoise et d'autres demandes du même type, notamment en ce qui concerne les activités relatives à l'anticipation des licenciements et au calendrier de l'élaboration des demandes de mobilisation du FEM. D'une manière générale, il appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélération du déblocage des subventions. Il espère que **d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre** du nouveau règlement [sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(2014-2020\)](#) afin d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position de base pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Le Parlement se félicite également de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il déplore par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise**, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur pharmaceutique en Suède

2012/2155(BUD) - 25/10/2012 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur pharmaceutique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision du Parlement européen et du Conseil 2012/682/UE relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/015/SE/AstraZeneca, introduite par la Suède).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **4.325.854 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Suède touchée par des licenciements intervenus au sein de l'entreprise *AstraZeneca*.

Sachant que la demande d'intervention de la Suède remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1^{er} mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur pharmaceutique en Suède

2012/2155(BUD) - 16/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur pharmaceutique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Suède et s'est prononcée comme suit :

Suède: demande EGF/2011/015 SE/AstraZeneca: le 23 décembre 2011, la Suède a introduit la demande EGF/2011/015 SE/AstraZeneca en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus chez AstraZeneca, en Suède. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 16 avril 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Suède fait valoir que le secteur pharmaceutique pâtit de plus en plus de la mondialisation. De nombreuses sociétés sont en cours de transition : réorganisation, consolidation, fusions et acquisitions sont envisagées pour préserver les pôles de croissance.

Par ailleurs, les investissements dans la recherche sont en baisse en Europe alors que la plupart des pays d'Asie maintiennent les fonds importants qu'ils se sont engagés à consacrer à la R&D : 70% des compagnies pharmaceutiques envisagent ainsi de confier la fabrication de médicaments à des sous-traitants en Asie, de sorte que la R&D occupe de plus en plus de place sur les marchés asiatiques puisque les essais se font localement.

D'une manière générale, les activités de recherche sont en recul et AstraZeneca n'échappe pas à la règle (la firme a fermé plusieurs sites et a eu recours fortement à la sous-traitance). À la suite des tendances à l'échelle internationale, AstraZeneca a également augmenté les investissements en R&D en Chine et en Russie, obligeant à des licenciements en Europe.

La Suède a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, sur une période de 4 mois, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 543 licenciements chez AstraZeneca pendant la période comprise entre le 15 juin et le 15 octobre 2011, 444 licenciements supplémentaires (pour un total de 987) étant survenus avant et après la période de référence.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de la Suède, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **4.325.854 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 4.325.854 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant à mobiliser pour la demande concernée.